

DE NOUVELLES PREUVES DE LA COMPLICITÉ DE LA FRANCE AVEC LES TUEURS

Jacques Morel

En 2004, la thèse que les Français au Rwanda se seraient laissés entraîner, auraient été mal informés, abusés, a été à nouveau contredite par les livres du général Dallaire¹, celui de Patrick de Saint-Exupéry², et les témoignages recueillis au Rwanda par le cinéaste Georges Kapler pour la Commission d'enquête citoyenne (CEC)³. Six plaintes de victimes contre l'armée française avec constitution de partie civile pour « complicité de génocide » furent déposées devant le Tribunal des armées de Paris, le 16 février 2005.

Mais des documents prouvent que les militaires et diplomates au Rwanda ont toujours rendu compte au pouvoir exécutif. C'est lui qui porte la responsabilité de cette complicité de la France et non d'obscurs réseaux ou l'armée française agissant hors du contrôle des dirigeants politiques.

- 1 – Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable - La faillite de l'humanité au Rwanda*, Libre expression, 2003.
- 2 – Patrick de Saint-Exupéry, *L'inavouable - La France au Rwanda*, Les Arènes, 2004.
- 3 – Laure Coret et François-Xavier Verschave, *L'horreur qui nous prend au visage*, Rapport de la Commission d'enquête citoyenne, Karthala, 2005.

Dès 1990, la France fait la guerre aux Tutsi

Au début de l'attaque du FPR, en octobre 1990, l'amiral Lanxade, alors chef d'état-major particulier, écrit au Président de la République, François Mitterrand : « *Les forces tutsies maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays. [...] L'aide zairoise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel.* »⁴ Pour le président français et son conseiller militaire, la France est donc en guerre – secrètement s'entend – non pas contre le FPR mais contre les Tutsi. L'ennemi de la France ne se définit pas selon eux par ses idées politiques mais par son origine ethnique ou raciale. Conséquence logique, la France n'insistera pas pour que les mentions ethniques disparaissent effectivement des cartes d'identité.

Les dix officiers rwandais qui rédigeront dans le cadre d'une commission formée le 4 décembre 1991 le texte définissant le Tutsi comme l'ennemi n'inventeront donc rien. Ils ne feront qu'écrire ce que disent les dirigeants français au plus haut niveau. Ce texte sera diffusé parmi les troupes le 21 septembre 1992, sur ordre du chef d'état-major de l'armée rwandaise, Deogratias Nsabimana. Antérieur au discours de Léon Mugesera, ce texte officiel de l'armée rwandaise va inciter les militaires à participer à des massacres des complices de l'ennemi, c'est-à-dire tous les Tutsi de l'intérieur. Il est à la base de l'accusation du Procureur au TPIR établissant l'intention de commettre le génocide des Tutsi⁵. La question n'est plus de savoir si les Français ont eu connaissance de ce texte. La réponse est évidemment oui puisqu'un officier français était conseiller du chef

d'état-major. La question est plutôt : est-ce que ce texte a été suggéré par les Français ? Le racisme anti-Tutsi n'a certainement pas été une invention française. Mais sa réactualisation en 1990 a été approuvée par Paris puisque nous découvrons qu'à l'Élysée, on tient le même langage que les extrémistes à Kigali.

Paris n'aurait-il pas vu qu'il s'engageait là dans un engrenage criminel ? L'amiral Lanxade dans la même note à Mitterrand n'évade pas les conséquences de cette guerre ethnique. Il justifie le retrait d'une des deux compagnies envoyées début octobre pour que « *nous ne paraissions pas trop impliqué* » si « *des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les opérations en cours.* »⁶ Le chef d'état-major particulier est informé des massacres en cours contre des Tutsi qui se déroulent dans la région du Mutara⁷ dans le nord-est et à Kibilira comme le signale l'attaché de défense français à Kigali : « *Les paysans hutus organisés par le MRND ont intensifié la recherche des Tutsis suspects dans les collines, des massacres sont signalés dans la région de Kibilira à 20 kilomètres nord-ouest de Gïtarama. Le risque de généralisation, déjà signalé, de cette confrontation, paraît ainsi se concrétiser.* »⁸

Ainsi nous voyons que dès 1990, l'exécutif français est engagé au Rwanda du côté des tueurs dans une guerre à caractère ethnique. Il se met en retrait quand les massacres éclatent afin de ne pas paraître compromis.

4 – L'Amiral [Lanxade], chef de l'état-major particulier, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République (sous couvert de Monsieur le Secrétaire général)*, 11 octobre 1990, *Objet : Rwanda - Situation*. Cf. Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire - Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*, La Découverte, 2007, p. 181.

5 – TPIR, Acte d'accusation du Colonel Bagosora, ICTR 96-7-1 §5.5-5.8, 5.15, 5.36-5.37.

6 – Lanxade, *ibidem*.

7 – Jean Hélène, « Rwanda : Les réfugiés dénoncent les massacres perpétrés par l'armée », *Le Monde*, 16 octobre 1990.

8 – Col. Galinié, Télégramme, *Confidentiel défense, Objet : Situation générale le 13 octobre 1990 à 12 heures locale*. TD (télégramme diplomatique) KIGALI 542.

7-12 avril 1994 : la France refuse d'intervenir contre le génocide

Le matin du 7 avril les participants à la réunion interministérielle à Paris semblent, selon Bruno Delaye, bien conscients de ce qui va se passer au Rwanda : « *Matignon et le Quai d'Orsay souhaitent, dans cette nouvelle crise rwandaise qui risque d'être très meurtrière, que la France ne soit pas en première ligne et limiter notre action à des interventions à l'ONU.* »⁹ Paris joue le scénario du retrait pour ne pas paraître compromis.

L'ordre d'opération Amaryllis, rédigé le 8 avril, précise :

POUR VENGER LA MORT DU PRESIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE TUES DANS L'ECRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRESIDENTIELLE ONT MENE DES LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRESAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FPR,
- ARRESTATION ET ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI¹⁰

Que signifie « *élimination des Tutsi* » ? Rien d'autre que le génocide des Tutsi, si souvent annoncé depuis octobre 1990.

Le FPR le 7 avril avant 13 heures informe Dallaire qu'il va intervenir si rien n'est fait pour protéger ses partisans qui sont en train de se faire massacrer. Puis il demande à la MINUAR de protéger les politiciens disparus ou arrêtés. Après 14h il lui dit que le FPR est prêt à assurer la sécurité dans Kigali. Enfin il offre de coopérer avec les FAR pour

9 – Bruno Delaye, *Note à l'attention de Monsieur le Président de la République, Objet : Attentat contre les présidents du Rwanda et du Burundi, 7 avril 1994.*

10 – *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Rapport de la Mission d'information parlementaire, op. cit., Annexes, p. 344.

maîtriser les unités rebelles, tout spécialement la garde présidentielle. Dallaire répond que la MINUAR ne mènera aucune opération offensive et que si le FPR attaque ce sera une violation du cessez-le-feu¹¹.

Force est de constater que le FPR est le seul à vouloir réprimer le génocide qui est manifeste dès le 7 avril et à respecter l'article I de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide.

La Belgique empêchée de déployer ses troupes

Alors que la Belgique voulait envoyer des troupes à Kigali pour évacuer ses ressortissants, la France s'est évertuée à l'en empêcher. Les contingents français et belges auraient pu intervenir de manière combinée pour stopper les massacres, mais la France s'est fait l'interprète des « autorités » rwandaises qui refusent ces renforts belges.

D'abord à l'ONU le 8 avril, le représentant français¹² exprime au représentant belge au nom de M. Bizimana, ambassadeur du Rwanda à l'ONU, l'opposition des autorités rwandaises au débarquement de soldats belges : « *L'ambassadeur a fait état, déclare le représentant français, de rumeurs concernant une intervention militaire imminente de la Belgique sous couverture de pseudo raisons humanitaires. Pour Bizimana, il vaut mieux que les Belges n'interviennent pas au Rwanda pour évacuer leurs ressortissants car ils y ont perdu tout crédit. Par contre, les Rwandais adopteront une attitude plus conciliante vis-à-vis des Français, si ces derniers intervenaient au Rwanda pour des raisons humanitaires. Il a rappelé à cet égard que la Garde présidentielle ne permettra pas aux Belges d'utiliser l'aéroport de Kigali.* »¹³ Selon l'ambassadeur Marlaud : « *L'intervention militaire belge n'était pas souhaitée par les autorités rwandaises qui,*

11 – Dallaire, op. cit., pp. 317-320, 323.

12 – Jean-Bernard Mérimée probablement.

13 – Commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, 1-611/7, 1997-1998, §3.8.3.1, p. 537.

redoutant des dérapages, se sont montrées très favorables à ce que la France assure seule la sécurité des ressortissants étrangers qui souhaitent quitter le Rwanda. »¹⁴

La Brigade para-commando belge envoyée dans le cadre d'une opération dénommée *Silver back* comporte mille hommes. Cinq cents, selon le colonel Marchal, resteront à Nairobi¹⁵ ; en réalité ils ne sont qu'au plus 250 à débarquer à l'aéroport de Kigali le 10 avril¹⁶. L'ambassadeur de France y a veillé puisqu'il écrit à Paris le 10 avril : « *Le nombre de militaires prévu par les Belges est de 400 et non 250... J'attire l'attention du département sur la nécessité d'éclaircir rapidement la question du volume de la force belge... L'arrivée d'un nombre plus important, sans rectification préalable de notre part, affecterait notre crédibilité vis-à-vis des FAR.* »¹⁷ Comme dit si bien l'ambassadeur, la France a gardé, à ce moment-là, toute sa crédibilité auprès des forces armées rwandaises. Le 11 avril, ces 250 soldats belges sont immobilisés puisque leur commandant, le Colonel Jean-Pierre Roman, se trouve coincé chez l'ambassadeur de Belgique et ne dispose d'aucun moyen de transmission¹⁸. C'est ce jour-là qu'a lieu le massacre de l'ETO¹⁹, provoqué par le départ vers l'aéroport du groupement sud du bataillon belge de la MINUAR commandé par le Lieutenant Lemaire : les casques bleus belges ont été priés par leur gouvernement de s'occuper de l'évacuation des

ressortissants belges, les 250 hommes de Silver Back ne devenant opérationnels que le 12 avril²⁰.

Le soutien de la France à l'éradication des Tutsi

En dehors du soutien politique officiel de la France au gouvernement génocidaire, la France va se livrer à ce que, dans une note du 6 mai, le général Quesnot appelle des actions indirectes : « *A défaut d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en oeuvre, écrit-il à Mitterrand, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre.* »²¹ Cette stratégie indirecte est explicitée dans le rapport que le Colonel Ephrem Rwabalinda fait de sa visite au général Huchon le 9 mai, trois jours après la note de Quesnot²². Le juge Bruguière vient de confirmer cette rencontre que le général Huchon a toujours niée²³.

La priorité est selon Huchon de « *fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale.* » « *Si rien n'est fait, ajoute-t-il, pour retourner l'image du pays à l'extérieur, les responsables militaires et politiques du Rwanda seront tenus responsables des massacres commis au Rwanda.* » La mission du 12 au 16 mai de Bernard Kouchner pour faire évacuer des orphelins vers la France, s'inscrit dans ce cadre. Quoiqu'il dise à Dallaire être venu « *de sa propre initiative* », Kouchner a été chargé d'une mission par le gouvernement français. Il est en liaison téléphonique avec Bruno Delaye.

14 – *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome I, Rapport, p. 259.

15 – Luc Marchal, *Rwanda : la descente aux enfers*, Labor, 2001, p. 249.

16 – Communication personnelle du Colonel Dewez, commandant du bataillon belge de la MINUAR, 23/12/2006.

17 – *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Tome I, Rapport, pp. 259-260.

18 – Luc Marchal, op. cit., p. 249 ; *Rapport de la commission Kigali*, commission d'enquête parlementaire du Sénat belge, 1-611/12, 1997-1998, p. 29.

19 – Plus de deux mille personnes réfugiées à l'École technique officielle (E.T.O. ou école Don Bosco) à Kicukiro sont massacrées le 11 avril, dont Boniface Ngulinzira, négociateur des accords de paix, que les Français ont refusé d'évacuer.

20 – Luc Marchal, op. cit., p. 250.

21 – *Note du général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Entretien avec le chef de l'État intérimaire du Rwanda, 6 mai 1994.*

22 – Agir ici et Survie, *Dossiers noirs de la politique africaine de la France*, L'Harmattan, 1996, n° 1, pp. 23-26 ; Coret – Verschave, op. cit., pp. 514-515.

23 – Jean-Louis Bruguière, *Ordonnance de soit-communié*, 17 novembre 2006, p. 36.

Parmi les arguments qu'il utilise pour convaincre Bagosora, Bizimungu et les miliciens, Kouchner déclare que ce genre d'action « serait une excellente publicité pour le gouvernement intérimaire »²⁴. Cette phrase semble sortir de la bouche de Huchon. Le 16 mai, Delaye écrit à Mitterrand : « Je viens d'avoir Bernard Kouchner au téléphone. Les négociations pour l'évacuation des orphelins rwandais viennent d'échouer, elles ont buté sur l'intransigeance des milices hutues d'une part et du FPR d'autre part. Désabusé, il s'apprête à quitter Kigali dès qu'un avion pourra l'évacuer. »²⁵ Rien ne vient confirmer que la négociation a échoué en raison de l'intransigeance du FPR. Pendant que Kouchner discute avec le GIR en vue d'améliorer son image, celui-ci organise une grande attaque à Bisesero contre les survivants tutsi les 13 et 14 mai.

Jean-Pierre Chrétien relève dans le même sens une émission de la RTLM du 18 mai qui promet une aide de la France et demande de cacher les cadavres : « Nous commençons à recevoir de bonnes informations. La France a accepté d'envoyer également des troupes. Elle nous apporte une fois de plus son assistance. Une assistance substantielle, et elle a promis de l'accroître. Toutefois, pour continuer à recevoir ce genre de bonnes informations, ils demandent qu'il ne soit plus possible de voir un cadavre au bord de la route, ou que plus personne ne se mette à tuer pendant que les autres observent la scène en riant au lieu de le remettre aux autorités. »²⁶

Une autre décision rapportée par Rwabalinda est d'aménager une piste d'atterrissage : « La piste de Kamembe a été retenue convenable aux opérations à condition de boucher les trous éventuels et d'écarter les espions qui circulent aux alentours de cet aéroport. » Colette Braeckman signale le 21 mai que « la France, ces dernières semaines, a renforcé la piste de Kamembe en face de Bukavu. »²⁷ Le général Dallaire envoie

vers le 27 mai des observateurs s'enquérir de la présence de mercenaires blancs dans la région de Cyangugu où se trouve Kamembe²⁸. Le nettoyage des Tutsi cachés à Kamembe le lundi 6 juin 1994 par les miliciens de Yusufu²⁹ répond à la demande du général Huchon « d'écarter les espions qui circulent aux alentours de cet aéroport. »

La « présence physique des militaires français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coups de main dans le cadre de la coopération », évoquée avec Huchon, trouve un écho dans la mission confiée à l'ex-capitaine Barril par le ministre de la Défense rwandais Augustin Bizimana et désignée sous le nom d'opération « Insecticide »³⁰. Barril a déclaré qu'il a regroupé pendant le génocide les 25 CRAP survivants des 67 que la France avait formés³¹. Cette réorganisation des CRAP confiée à Barril est encore évoquée ailleurs dans le rapport Rwabalinda : « Les amis contactés nous conseillent de faire un effort pour mettre à l'oeuvre des équipes aux effectifs réduits pour saboter les arrières de l'Eni [ennemi] et briser ainsi son élan. » Un Commando de Reconnaissance et d'Action en Profondeur (CRAP), avait été créé par les Français, fin 1992, au sein des para-commandos, pour fournir des renseignements permettant de déterminer les positions du FPR, infiltrer l'ennemi et en éliminer certains membres³². Fin juin, le général Ndindiliyimana voulait rencontrer Barril à Paris à

24 – R. Dallaire, op. cit., pp. 464-465.

25 – Note de Bruno Delaye à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Rwanda - Mission de B. Kouchner, 16 mai 1994.

26 – Coret – Verschave, op. cit., p. 68.

27 – Colette Braeckman, « L'enfer du Rwanda et les bonnes intentions de la France », *Le Soir*, 20 juin 1994.

28 – R. Dallaire, op. cit., p. 498.

29 – African Rights, « John Yusufu Munyakazi - Un génocidaire devenu réfugié », *Témoin du génocide* n°6, 1997, p. 74.

30 – Sur l'opération « Insecticide », voir *Aucun témoin ne doit survivre*, p. 774 et *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, Annexes, p. 570. Le nom « Insecticide » signifiait-il qu'il s'agissait d'exterminer les *Inyenzi* ou cancrelats, vocable par lequel les Tutsi étaient désignés ?

31 – Interview de Paul Barril par Raphaël Glucksmann, partie non insérée dans le film « Tuez-les tous ». Il répète qu'il était à Kigali quand les FAR ont abandonné la ville.

32 – Linda Melvern, *Conspiracy to murder. The rwandan genocide*, Verso, 2006 [2004], p. 39.

propos d'un contrat d'assistance signé avec lui le 28 mai³³.

Après l'opération Amayllis, des militaires français sont restés au Rwanda. « *Seuls quelques éléments des forces spéciales vont rester en "sonnettes" afin de rendre compte des événements à l'état-major de l'armée de terre.* »³⁴ Le général Lafourcade confirme en 2006 que des militaires français « *étaient enfermés à Kigali* »³⁵. Il est probable aussi qu'un officier français soit resté pour conseiller le chef d'état-major des FAR.

Quant aux livraisons d'armes, le colonel Kayumba séjourne plusieurs semaines à Paris où il y négocie des achats. Cinq livraisons d'armes pour les FAR à Goma après le 17 mai émanent directement du gouvernement français³⁶. Les livraisons d'armes en provenance des Seychelles sont payées via la BNP. Les sociétés Sofremas, Luchaire et Alcatel ont probablement fourni des munitions et armements pendant le génocide. Les armes arrivent toujours à Goma malgré l'embargo durant Turquoise.

Le gouvernement rwandais fait encore un versement en avril 1994 à Dyl Invest, officine de ventes d'armes du français Dominique Lemonnier : « *Un paiement fut également effectué à partir du Compte correspondant à la Banque internationale de Commerce (Genève) pour un montant de \$2.097.864 en faveur de Dyl. Invest.* »³⁷ Le 15 avril, le colonel Ntahobari, attaché militaire du Rwanda à Paris adresse au général Heinrich, chef de la Direction du Renseignement militaire, via le colonel

Vaganay, cette requête : « [...] *L'état-major demande si la France pourrait transporter à son profit jusqu'à Goma au Zaïre : – depuis Tel Aviv, 5 000 obus de mortier de 60 mm. Poids estimé : 13 T ! – depuis Varsovie d'autres munitions (grenades) moins urgentes. Détails pouvant être obtenus auprès du fournisseur, M. Lemonnier, tel 16.50.52.49.48.* »³⁸ Dyl Invest participe à une livraison d'armes le 29 avril.

Le Président intérimaire remercie François Mitterrand pour son aide

Le 21 mai 1994, le FPR s'empare de l'aéroport de Kigali. Le Président intérimaire, Théodore Sindikubwabo écrit le lendemain à Mitterrand. Au nom du peuple rwandais, il le remercie pour « *le soutien moral, diplomatique et matériel que Vous lui avez assuré depuis 1990 jusqu'à ce jour.* » Il lui demande une « *aide urgente* »³⁹. Le général Quesnot dans sa note d'accompagnement du 24 mai conseille à Mitterrand d'y répondre favorablement car « *l'arrivée au pouvoir dans la région d'une minorité dont les buts et l'organisation ne sont pas sans analogie avec le système des Khmers rouges est un gage d'instabilité régionale dont les conséquences n'ont pas été anticipées par ceux, y compris en France, dont la complicité et la complaisance sont patentes.* » L'opération Turquoise répondra à l'appel de Sindikubwabo, celui qui a donné l'ordre des massacres à Butare.

Au secours des assassins en déroute

Le 15 juin, au conseil restreint où l'opération Turquoise est décidée, François Mitterrand, qui ne s'est pas ému des massacres perpétrés par ses alliés, utilise un prétexte humanitaire pour justifier l'envoi de paras français à Kigali : « *Nous pourrions limiter nos objectifs. J'ai reçu des organisations*

33 – Une note de la mission militaire française à Kinshasa du 27 juin 1994 adressée au Ministère de la Défense à Paris regrette que la demande de visa du général Ndirindiyimana lui ait été refusée.
Cf. Coret – Verschave, op. cit., p. 493.

34 – Thierry Charlier, « Le sauvetage des ressortissants occidentaux au Rwanda », *Raids* n°97, juin 1994, pp. 10-17.

35 – G. Périès, op. cit., p. 324.

36 – Human Rights Watch, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity - International Support for the Perpetrators of the Rwandan Genocide », Vol. 7, n° 4, mai 1995.

37 – Pierre Galand et Michel Chossudovsky, « Les achats d'armes après le 6 avril », §4.6, *L'usage de la dette extérieure du Rwanda (1990-1994) - La responsabilité des bailleurs de fonds*, novembre 1996 ; Coret – Verschave, op. cit., p. 524.

38 – Coret – Verschave, op. cit., p. 490.

39 – *Lettre transmise par le général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Correspondance du docteur Théodore Sindikubwabo, Président par interim du Rwanda, 24 mai 1994.* Cf. *Golias Magazine* n°105, janvier-février 2005, p. 65.

humanitaires et hier soir, Médecins sans Frontières. J'en tire la conclusion que notre effort pourrait être limité à la protection de certains sites, des hôpitaux ou des écoles, sans entrer dans une opération militaire d'ensemble qui serait difficile car il n'existe pas de front continu.

À Kigali même il y aurait deux ou trois sites et il faudrait examiner cas par cas d'autres villes. »⁴⁰

Les paras français auraient permis de maintenir l'armée gouvernementale et ses milices dans la capitale. François Mitterrand envoie Bernard Kouchner auprès de Dallaire pour qu'il soutienne l'opération. Ce dernier s'y oppose : « Les Français étaient certainement au courant, écrit Dallaire, que leurs alliés étaient responsables des massacres.[...] D'après moi, ils se servaient du prétexte humanitaire pour intervenir au Rwanda, permettant à l'AGR⁴¹ de maintenir une bande de territoire du pays et un peu de légitimité face à une défaite certaine. »⁴²

L'incident de Butare du 1^{er} juillet où une dizaine de militaires français des COS (Commandement des Opérations spéciales) sont faits prisonniers par le FPR⁴³ oblige à dépêcher deux négociateurs, Gérard Prunier et Jean-Christophe Rufin, pour obtenir leur libération contre l'abandon des ambitions de la France à défendre la zone encore contrôlée par le GIR, dont Kigali⁴⁴.

Pendant quatre jours, du 26 au 30 juin 1994, les troupes françaises et le ministre de la Défense François Léotard ont laissé massacrer les Tutsi survivants sur les collines de

40 – Conseil restreint du 15 juin 1994. Cf. Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994. Enquête*, Mille et une nuits, 2005, p. 521.

41 – AGR : Armée gouvernementale rwandaise.

42 – R. Dallaire, *ibidem*, pp. 527, 530.

43 – Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais - Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du Président Habyarimana*, Quorum, 1996, p. 56.

44 – Linda Melvern, *A people betrayed - The role of the West in Rwanda's genocide*, Zed Books, 2000, p. 214 ; Mel McNulty, « France's Rwanda Débâcle », *War studies*, Vol 2.2, printemps 1997, p. 16.

Bisesero, dans la région de Kibuye. Les Français connaissent bien leur existence. Mais comme le déclare l'amiral Lanxade au Conseil restreint du 29 juin, « les affrontements continuent entre milices hutues et maquis tutsis ». L'opération Turquoise doit rester neutre et surtout, on craint à Paris une progression par infiltration du FPR dans la direction de Kibuye à partir de Gitarama. « S'il poursuivait son effort sur cet axe, écrit le général Quesnot le 28 juin, il serait en mesure rapidement de couper en deux par le milieu la zone encore tenue par les forces gouvernementales »⁴⁵. Les tueurs sont réarmés en présence des Français. L'opération de secours du 30 juin n'était pas programmée. Elle est due à l'initiative de journalistes et à la désobéissance d'un groupe de militaires français⁴⁶.

Les militaires français ont pour mission de faire barrage au FPR dans la zone humanitaire sûre mais ils n'ont pas eu d'ordre pour désarmer les FAR et les milices : « La question de la démilitarisation des FAR et des milices se situant à l'intérieur du périmètre protégé peut se poser. À ce stade, il est proposé de ne pas fixer cette mission à la force Turquoise ; elle demanderait en effet un volume de moyens plus important que celui dont nous disposons actuellement. »⁴⁷

45 – Note du 28 juin 1994 du général Quesnot et de Bruno Delaye à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : Votre entretien avec le Premier ministre et Conseil restreint du mercredi 29 juin.

46 – Sur l'origine de l'opération de sauvetage, voir Raymond Bonner, « Grisly Discovery in Rwanda Leads French to Widen Role », *New York Times*, 1^{er} juillet 1994, p. A1 ; Sam Kiley, « Injured Tutsi stagger from forest hideouts », *The Times*, 1^{er} juillet 1994, p. 15 ; Raymond Bonner, « As French Aid the Tutsi, Backlash Grows », *New York Times*, 2 juillet 1994, I :5 ; Michel Peyrard, « Terré dans son trou depuis deux mois, Bernard voit au-dessus de lui les bottes de ses bourreaux... », *Paris-Match*, 14 juillet 1994, p. 40.

47 – Note du Ministère de la Défense et du Ministère des affaires étrangères, approuvée par le Premier ministre, 4 juillet 1994. Objet : Rwanda ; concept de zone humanitaire protégée, contenu, évolution ; Note du général Quesnot et de Bruno Delaye à l'attention de Monsieur le Président de la République, 4 juillet 1994. Objet : Rwanda : Comité restreint du 4 juillet 1994.

Protégés par l'armée française, les assassins continuent à pourchasser les Tutsi.

Au départ de Turquoise, aucun criminel n'est remis par les Français à la MINUAR⁴⁸.

La France réussit à faire reporter la reconnaissance du génocide au 4 octobre 1994

Boutros Boutros-Ghali, élu secrétaire général de l'ONU en 1991 grâce à François Mitterrand⁴⁹, appuie toutes les initiatives de la France. Il ne fait diffuser que les informations communiquées par son représentant au Rwanda, J. R. Booh-Booh. C'est ainsi que le représentant d'un gouvernement qui exécute un génocide est maintenu au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la France l'invite à partir vers le 19 juillet⁵⁰. C'est sur les instances du représentant français⁵¹ que la déclaration du président du Conseil de sécurité du 30 avril demande tant au FPR qu'au gouvernement intérimaire de faire cesser les massacres. Le général Quesnot le confirme : «*Aux Nations-unies, la France a dû s'opposer à une condamnation partisane des seules exactions commises par les forces gouvernementales.* »⁵²

Après que, le 28 juin 1994, le génocide soit officiellement reconnu par le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, René Degni-Ségui, la France est l'auteur avec l'Espagne d'une résolution du Conseil de sécurité votée le 1^{er} juillet qui demande au secrétaire général de former d'urgence une commission «*impartiale*» d'experts chargés d'enquêter sur «*de possibles*

actes de génocide». Celui-ci ne les nomme que le 1^{er} août. Ils ne vont qu'en septembre au Rwanda et parviennent aux mêmes conclusions que Degni-Ségui le 4 octobre 1994, mais à cette date, tous les coupables sont à l'abri, grâce à la France.

48 – Chris McGreal, «*French Accused of Protecting Killers*», *The Guardian*, 27 août 1994.

49 – L. Melvern, *A people betrayed - The role of the West in Rwanda's genocide*, op. cit., p. 75.

50 – *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, T. II, Annexes, p. 462.

51 – L. Melvern, *A people betrayed...*, op. cit., p. 180.

52 – Christian Quesnot, Chef de l'état-major particulier, *Note du 2 mai 1994 à l'intention du Président de la République, Objet : Votre entretien avec M. Léotard, lundi 2 mai. Situation.*